

DECLARATION ORDER / ORDONNANCE DE DÉCLARATION

WHEREAS, I, Jean-Guy Forgeron, Executive Vice-President, acting as President of the Canadian Food Inspection Agency, under the delegated authority of the Minister of Agriculture and Agri-Food (the Honorable Marie-Claude Bibeau), believe that the disease, highly pathogenic avian influenza, exists in the area in Canada described in the schedule attached hereto.

THEREFORE, I hereby declare, pursuant to subsection 27(1) of the *Health of Animals Act*¹, that the area described in the Schedule attached is a Primary Control Zone, effective the date below, in which I believe that highly pathogenic avian influenza exists.

Dated at Ottawa, Ontario this day of February 3, 2023, at 4:20 pm.

ATTENDU QUE, je, Jean-Guy Forgeron, premier vice-président(e), assumant la présidence de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, en vertu des pouvoirs délégués par la ministre de l'Agriculture et de l' Agroalimentaire (l' honorable Marie-Claude Bibeau), estime que la maladie de l' influenza aviaire hautement pathogène existe dans la région du Canada décrite à l' annexe ci-jointe.

PAR CONSÉQUENT, je déclare, conformément au paragraphe 27(1) de la *Loi sur la santé des animaux*², que la région décrite à l' annexe ci-jointe est une zone de contrôle primaire, à compter de la date ci-dessous, dans laquelle j' estime que l' influenza aviaire hautement pathogène existe.

Daté à Ottawa, Ontario en ce jour du le 3 février 2023, à 16 h 20.



Handwritten signature of Jean-Guy Forgeron in blue ink, written over a horizontal dashed line.

Jean-Guy Forgeron

Acting President of the Canadian Food Inspection Agency

Président par intérim de l' Agence canadienne d' inspection des aliments

Schedule

"Primary Control Zone for highly pathogenic avian influenza in the Province of Quebec – Declaration Schedule" described as:

The following area in the province of Quebec bounded by:

Geographical boundaries for:

Primary Control Zone 173 (PCZ-173)

Starting at the intersection of Boulevard Pie-XII and Rang St-Marie E, Northeast to Rang Ste Marie
Northeast to Route 132
East to the boundary of the MRC at GPS coordinates Lat. 45,325281 Long. -73,827824
Southeast, across the field along the boundary of the MRC to Rang St-Joseph at GPS coordinates Lat. 45,27046 Long. -73,753967
Southwest to Route 205
Southeast to Montée de la Rivière-des-Fèves N
Southwest to Chemin de la Rivière-des-Fèves S
South to Rang des Écossais
Southwest to GPS coordinates Lat. 45,181266 Long. -73,772589
Southwest, across the forest, to intersection of Rang du Ruisseau Norton N and route 203
South to Chemin de la Rivière-des-Anglais
Northwest to Rang du Moulin
South to the Montée Brossard
Southwest to Rang St-Antoine
West to Circuit du Paysan
West to the Montée Gervais
North to Rang des Savary
North east to the Montée du Rocher
North to Chemin Demers
Southwest to the Route 201
Northwest to the intersection with Rang Dumas
Northwest, across the woods, to 3e Rang at GPS coordinates Lat. 45,101823 Long. -73,990182
Northwest, across the field, to the Route 138A at GPS coordinates Lat. 45,122584 Long. -74,021338
North, across the field, to the Route 201 at GPS coordinates Lat. 45,16136 Long. -74,038719
North to the Route 236
Northeast at GPS coordinates Lat. 45,199126 Long. -74,035698

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.

North, across the field, to Chemin de la Rivière St-Louis S at GPS coordinates Lat. 45,208108 Long. -74,04079

Northeast, across the park and crossing the river, to Boulevard Pie XII at GPS coordinates Lat. 45,235192 Long. -74,005084

North to Rang Ste-Marie E

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.

Annexe

« Zone de contrôle primaire pour l'influenza aviaire hautement pathogène dans la province de Québec - Annexe de déclaration » se décrit comme suit:

La région suivante de la province de Québec est délimitée par :

Limites géographiques pour:

Zone de contrôle primaire 173 (ZCP-173)

À partir de l'intersection du Boulevard Pie-XII et du Rang Ste-Marie E, vers le nord-est jusqu'au Rang Ste Marie

Vers le nord-est jusqu'à la Route 132

Vers l'est jusqu'à la limite de la MRC au point de coordonnées Lat. 45,325281 Long. -73,827824

Vers le sud-est, à travers le champ tout en longeant la limite de la MRC jusqu'au Rang St-Joseph au point de coordonnées Lat. 45,27046 Long. -73,753967

Vers le sud-ouest jusqu'à la Route 205

Vers le sud-est jusqu'à la Montée de la Rivière-des-Fèves N

Vers le sud-ouest jusqu'au Chemin de la Rivière-des-Fèves S

Vers le sud jusqu'au Rang des Écossais

Vers le sud-ouest jusqu'au point de coordonnées Lat. 45,181266 Long. -73,772589

Vers le sud-ouest, à travers forêt, jusqu'à l'intersection du Rang du Ruisseau Norton N et de la route 203

Vers le sud jusqu'au Chemin de la Rivière-des-Anglais

Vers le nord-ouest jusqu'au Rang du Moulin

Vers le sud jusqu'à la Montée Brossard

Vers le sud-ouest jusqu'au Rang St-Antoine

Vers l'ouest jusqu'au Circuit du Paysan

Vers l'ouest jusqu'à la Montée Gervais

Vers le nord jusqu'au Rang des Savary

Vers le nord-est jusqu'à la Montée du Rocher

Vers le nord jusqu'au Chemin Demers

Vers le sud-ouest jusqu'à la Route 201

Vers le nord-ouest jusqu'à l'intersection avec le Rang Dumas

Vers le nord-ouest, à travers le boisé la boisée, jusqu'au 3e Rang au point de coordonnées Lat. 45,101823 Long. -73,990182

Vers le nord-ouest, à travers le champ, jusqu'à la Route 138 A au point de coordonnées Lat. 45,122584 Long. -74,021338

Vers le nord, à travers le champ, jusqu'à la Route 201 au point de coordonnées Lat. 45,16136 Long. -74,038719

Vers le nord jusqu'à la Route 236

Vers le nord-est jusqu'au point de coordonnées Lat. 45,199126 Long. -74,035698

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.

Vers le nord, à travers le champ, jusqu'au Chemin de la Rivière St-Louis S au point de coordonnées Lat. 45,208108 Long. -74,04079

Vers le nord-est, à travers le parc et en traversant le fleuve, jusqu'au Boulevard Pie XII au coordonnées Lat. 45,235192 Long. -74,005084

Vers le nord jusqu'au Rang Ste-Marie E

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.